

=====
n° 2024-T-46

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intervention de la société Boucard Mont d'Or, représentée par M. Laurent Maire pour les travaux de réseaux humides Rue du Village, phase 1,

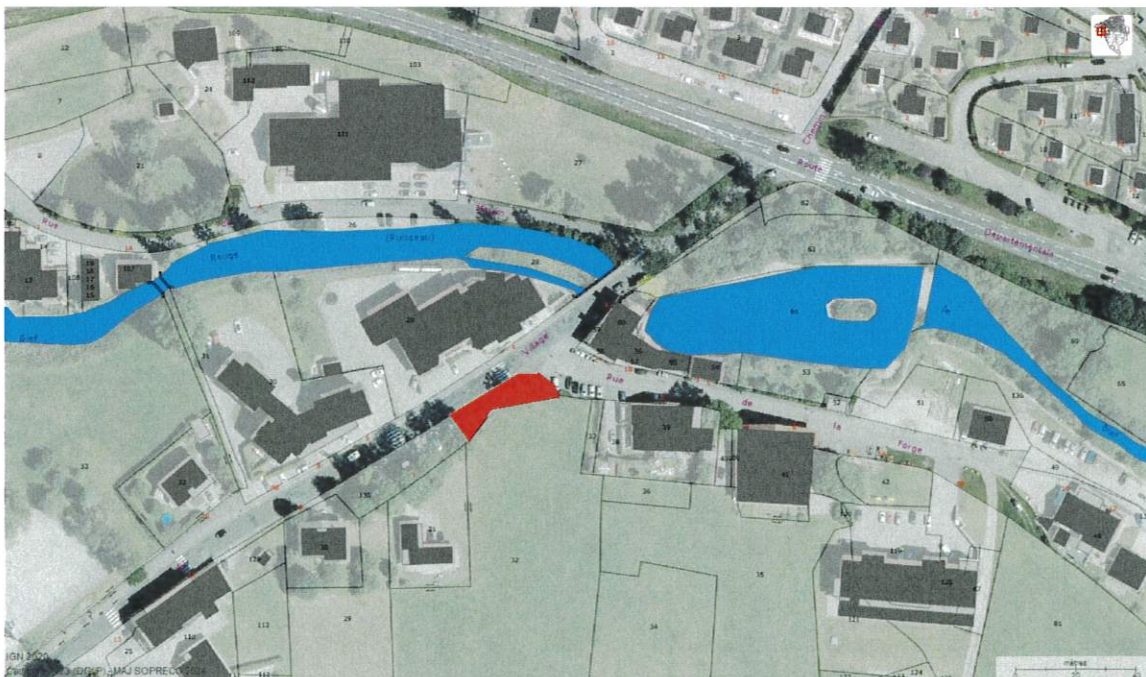
Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. - STATIONNEMENT RUE DU VILLAGE

Le stationnement sera modifié comme suit sur la rue du Village, devant l'Hôtel l'Étoile des Neiges pendant la durée des travaux sur ce secteur :

- **Stationnement Interdit (sur la zone matérialisée en rouge sur le plan). Une mise en fourrière sera effectuée pour tout véhicule restant stationné sur zone.**



Article 2 : SIGNALISATION

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 06/06/2024

Le Maire,
Gérard DEQUE



Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs